



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/57  
29 février 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-quatrième réunion  
Montréal, 7 – 11 avril 2008

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF  
(DÉCISION 53/40)**

Dans ce document, le Secrétariat propose de nouveau le Rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/63), afin de faciliter la suite des discussions sur le nombre de fois que le Comité exécutif devrait se réunir chaque année. Le Comité exécutif a abordé cette question à la 53<sup>e</sup> réunion et a décidé de la reporter à la 54<sup>e</sup> réunion. La réémission de ce document sera particulièrement utile aux nouveaux membres qui ont joint le Comité exécutif en 2008.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## **I INTRODUCTION**

1. Ce compte rendu est présenté par le Secrétariat en guise de suivi à la décision du Comité exécutif de « réexaminer la question du nombre des réunions du Comité exécutif à la 53<sup>e</sup> réunion, à la lumière des orientations fournies par la dix-neuvième Réunion des Parties » (décision 50/41). La décision demandait ensuite au président du Comité exécutif d'obtenir l'appui de la dix-neuvième Réunion des Parties pour changer son mandat et lui accorder la souplesse nécessaire pour modifier le nombre de fois qu'il doit se réunir.

2. Le nombre de réunions annuelles du Comité exécutif est à l'ordre du jour des réunions du Comité exécutif depuis la 44<sup>e</sup> réunion, en 2004. Le Secrétariat a préparé trois documents de discussion sur le sujet. Le premier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69), proposé à la 44<sup>e</sup> réunion, examinait la possibilité de réduire le nombre de réunions du Comité exécutif de trois à deux et présentait un projet de procédure d'approbation intersessions dans le cas où il n'y aurait que deux réunions par année. Le deuxième document (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/48), proposé à la 45<sup>e</sup> réunion, proposait une analyse financière de la réduction du nombre de réunions. Le troisième document (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/56), proposé à la 50<sup>e</sup> réunion, en 2006, proposait un compte rendu de l'évaluation de la charge de travail du Comité exécutif et soulevait plusieurs questions aux fins de discussion par le Comité exécutif, notamment la nécessité de faire amender le mandat du Comité exécutif par la Réunion des Parties.

3. Dans sa décision XIX/11, la dix-neuvième Réunion des Parties accorde au Comité exécutif la souplesse de se réunir deux ou trois fois par année, à son choix, éliminant ainsi l'obstacle juridique empêchant le Comité exécutif de se réunir deux fois par année. Il ne reste qu'à déterminer si la charge de travail du Comité exécutif peut être abattue en deux réunions par année au lieu de trois.

4. Afin de répondre à cette question, ce document examinera d'abord le statut quo des programmes existants et il analysera ensuite les conséquences de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties sur la charge de travail du Comité exécutif, surtout au cours des deux prochaines années. Ce document propose plusieurs choix pour examen par le Comité exécutif.

## **II LES PROGRAMMES EXISTANTS**

5. Le Secrétariat a établi une méthode d'analyse de la charge de travail du Comité exécutif dans le premier document présenté à la 44<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, en se fondant sur une série d'indicateurs quantifiables et qualitatifs. Une quantification par chiffres, telle que le nombre de projets de renforcement des institutions, est utilisée, si possible, pour évaluer la charge de travail. Une quantification de « élevé » ou « faible », accompagnée d'une courte explication dans la colonne « commentaires », est utilisée pour les activités qui ne se prêtent pas à une quantification par chiffres. Les critères visant à évaluer la complexité de la tâche tiennent compte de l'existence de politiques et de lignes directrices. Lorsqu'il existe des politiques et des lignes directrices claires, comme par exemple l'admissibilité des projets individuels à une assistance financière, la complexité est jugée « faible » et lorsque les lignes directrices sont en voie d'élaboration, la complexité est jugée « élevée ».

6. L'annexe I propose un compte rendu des changements depuis la 50<sup>e</sup> réunion, en novembre 2006. Il révèle qu'il existe des lignes directrices ou des politiques claires pour presque toutes les activités en cours du Fonds multilatéral. Il n'y a qu'une exception, à savoir le besoin de continuer à peaufiner et à rationaliser les instruments de surveillance des accords pluriannuels en cours afin d'offrir une assistance dans un délai qui réduira les risques de non-conformité.

7. Quant aux activités restantes à financer, elles consistent surtout en des plans de gestion de l'élimination finale dans les pays à faible volume de consommation qui n'ont pas encore été examinés par le Comité exécutif. Il y en a 53, dont 22 présentés à la 53<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Les autres éléments de financement consistent en des tranches annuelles des 105 accords pluriannuels en cours, environ 70 projets de renforcement des institutions par année et environ 170 activités de programmes de travail en 2007, qui consistent surtout en des préparations de projets pour les études sur les HCFC.

8. Il est important de faire la distinction entre la charge de travail du Secrétariat et la charge de travail du Comité exécutif lors de l'évaluation quantitative de la charge de travail du Comité exécutif, comme expliqué dans le document présenté à la 50<sup>e</sup> réunion. Ce sont les questions en suspens portant sur les politiques, les projets et les programmes qui exigent du temps et de l'énergie, et augmentent, par le fait même, la charge de travail du Comité exécutif. À titre d'exemple, la présentation de 100 propositions de projet à une réunion est une mesure de la charge de travail du Secrétariat car ce dernier doit examiner chacun des projets et présenter ses recommandations au Comité exécutif. S'il ne reste que deux questions en suspens recommandées pour un examen individuel après l'examen par le Secrétariat, ces deux projets représentent la charge de travail du Comité exécutif pour approbation à la réunion, car ces projets pourraient donner lieu à un long échange de points de vue entre les membres, et l'assistance des agences d'exécution et du Secrétariat pourrait être requise. Ces deux projets pourraient exiger du temps, pendant que les 98 autres projets seraient traités en masse dans une décision accordant l'approbation générale.

9. Malgré les chiffres, le Fonds doit offrir une assistance opportune afin d'éviter que les pays soient en situation de non-conformité. C'est un défi de taille en 2008, car les résultats de la mise en œuvre de la mesure de réglementation pour la réduction de 85 pour cent des CFC en 2007 sont connus. Par conséquent, tout projet de passer à deux réunions par année en 2008 doit comprendre un mécanisme pour répondre aux besoins urgents d'assistance entre les réunions. Le règlement de fonctionnement du Comité exécutif prévoit une procédure de traitement des demandes de financement entre les sessions. Cette procédure, et la possibilité de mettre sur pied une procédure d'approbation intersessions fondée sur un niveau d'autorité déléguée prédéfini accordé au Chef du Secrétariat, ont aussi été examinées dans le document présentés à la 44<sup>e</sup> réunion.

### **III CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION XIX/6 DE LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DES PARTIES**

10. Dans sa décision XIX/6, la Réunion des Parties confie au Comité exécutif le mandat d'élaborer des lignes directrices de financement pour accélérer l'élimination de la production et de la consommation des HCFC dans les pays visés à l'article 5, conformément à un calendrier révisé. Il y a plusieurs questions difficiles à résoudre, comme mentionné dans le document « Choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels admissibles des activités d'élimination de la consommation et de la production de HCFC (suivi de la décision 52/4) » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60), comme par exemple la date butoir de l'admissibilité au financement, les reconversions de deuxième stade et la nécessité d'intégrer les avantages climatiques et l'efficacité énergétique en plus de la protection de la couche d'ozone dans les incidences environnementales afin de mesurer le rapport coût-efficacité de l'élimination. Bien que le Secrétariat ait présenté des propositions de travail technique supplémentaire afin d'aider le Comité exécutif à trouver des solutions, il faut aussi reconnaître que celles-ci pourraient exiger de longues discussions et des négociations de la part des membres du Comité exécutif afin d'en venir à un consensus. Si les choses se passent comme prévu, à savoir que le groupe d'experts que convoquera le Secrétariat (avec l'accord du Comité exécutif) réalisera de bons progrès et que les discussions du Comité exécutif aboutiront à un consensus sur les questions difficiles à la deuxième réunion de 2008, le Comité exécutif pourrait avoir formulé le cadre d'orientation de base pour le financement de l'élimination du HCFC et serait prêt à donner le feu vert aux agences d'exécution pour la préparation des plans de gestion, des projets et des programmes d'élimination des HCFC.

11. Dans le contexte de la charge de travail du Comité exécutif pour l'année 2008, cela signifie que si tout n'est pas réglé à la 54<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif aura besoin de temps vers le milieu de l'année pour régler des questions entourant les lignes directrices du financement des HCFC. Si le Comité exécutif décide de se réunir que deux fois par année, l'examen des questions entourant les HCFC arriverait au même moment que la deuxième réunion de l'année, en vertu d'un mandat à trois réunions, sauf que dans le cas qui nous préoccupe, il s'agirait d'une réunion spécialisée sur les HCFC seulement. L'ordre du jour et la durée de la réunion pourraient être plus courts et les documents seraient moins nombreux.

12. Le Secrétariat tient toutefois à mentionner qu'il n'est pas possible d'évaluer avec exactitude les conséquences du programme de financement des HCFC sur la charge de travail du Comité exécutif après 2009 car il y a trop d'impondérables liés aux résultats des délibérations du Comité exécutif sur les politiques de financement, dont le temps que mettront les pays à préparer les plans de gestion de l'élimination des HCFC et d'autres activités telles que les études sur les HCFC, l'accès aux technologies de remplacement, les politiques et les modalités de financement (projets individuels, plans nationaux/sectoriels d'élimination) et les capacités de prestation des agences d'exécution et du Secrétariat. Il faut aussi tenir compte du rythme de financement qu'adopterait le programme de financement des HCFC et l'envergure annuelle du programme. Tous ces points se préciseront au cours des deux prochaines années, et il sera ensuite possible d'évaluer la charge de travail annuelle du Comité exécutif avec plus de précision, et le nombre de fois par année que le Comité exécutif doit se réunir après 2009.

## IV CHOIX

Pour 2008 ou 2009

Premier choix :

13. Le maintien du statut quo de trois réunions par année.

Deuxième choix :

14. Tenir deux réunions à date fixe (première réunion en mars/avril et deuxième réunion en octobre/novembre) et maintenir la possibilité de tenir une troisième réunion spécialisée vers le milieu de l'année, si nécessaire.

15. Le tableau 1 propose une analyse du pour et du contre des deux choix proposés :

Tableau 1

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Action requise</b>
<b>1<sup>er</sup> choix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter les désagréments du changement de trois à deux réunions et l'obligation de réorganiser l'ordre du jour en conséquence.</li> <li>• Maintenir le système établi pour l'examen et la surveillance des projets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de changement dans le nombre de réunions par année liées au Protocole.</li> <li>• Possibilités réduites d'optimiser l'efficacité du fonctionnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune.</li> </ul>
<b>2<sup>e</sup> choix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de réaliser les programmes d'activités existants de façon efficace.</li> <li>• Créer la possibilité d'une réunion spécialisée, au besoin, comme par exemple pour discuter des lignes directrices de financement des HCFC ou tout autre point découlant des approbations intersessions et autres questions.</li> <li>• La réunion spécialisée (la deuxième de l'année) exigerait un ordre du jour plus court, serait de plus courte durée et exigerait moins de documentation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y aurait une réunion de moins pour discuter de surveillance et de questions financières.</li> <li>• Les inconvénients de réorganiser les ordres du jour en fonction de deux réunions par année au lieu de trois.</li> <li>• La nécessité de diviser le progrès annuel en progrès semestriel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réorganisation de l'ordre du jour des deux réunions ordinaires où les rapports périodiques seraient examinés aux deux réunions, les activités de fonctionnement seraient examinées à la première réunion et les données financières seraient déclarées à la deuxième réunion. (Un exemple de l'ordre du jour est joint à l'annexe II.)</li> <li>• Application de la procédure d'approbation intersessions actuelle ou élaboration d'une nouvelle procédure accordant une autorité déléguée fixe au Chef du Secrétariat.</li> </ul>

